



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28 avril 2023

## DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

**Présidente** : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)** : Mme Annie YVINEC

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés** : -

**Étaient absents** : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

### Délibération CM 2023-015

#### Budget annexe « Assainissement » : affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2022 et qui s'établit à **11 063.42 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est égal à 0,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2022	+ 11 063.42 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	+ 11 063.42 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+ 19 644.77 €
E - Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement (F = D+E)	0 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>c/R002 – Report en fonctionnement</b>	<b>11 063.42 €</b>
<b>TOTAL AFFECTATION RESULTAT</b>	
	<b>11 063.42 €</b>

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

REÇU a la PREFECTURE  
du FINISTÈRE le

28 AVR. 2023